

LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

DU ROYAUME DE PRUSSE

en 1878-1879

En Prusse, la période de douze mois qu'embrasse chaque statistique pénitentiaire a pour point de départ le 1^{er} avril d'une année et s'arrête au 1^{er} avril de l'année suivante. La dernière statistique publiée par le Ministère de l'intérieur s'applique à l'exercice qui commence au 1^{er} avril 1878 pour finir au 1^{er} avril 1879.

La comparaison que nous aurions voulu établir entre cette statistique et celle des établissements pénitentiaires français ne pourrait, malheureusement, s'appliquer à la même période, car nos statistiques embrassent l'espace de temps compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année. D'ailleurs, la dernière statistique publiée par le Ministère de l'intérieur français est celle de 1876, et c'est avec celle-là que nous nous trouvons réduits à faire quelques rapprochements.

Une comparaison générale est d'autant plus impossible que, tandis que la statistique prussienne présente un tableau d'ensemble de toute l'administration des prisons et du mouvement du personnel des détenus, la statistique française, subdivisée en sept parties, analyse d'une façon distincte la situation des diverses catégories d'établissements pénitentiaires.

Au 1^{er} avril 1878, le nombre total des individus détenus en Prusse s'élevait à 26,222 (22,435 hommes et 3,787 femmes).

Ont été incarcérés dans le courant des douze mois suivants 106,253 individus (84,411 hommes et 21,842 femmes).

Ont été libérés pendant le même espace de temps 104,663 détenus (82,985 hommes et 21,678 femmes).

Le chiffre total des individus détenus le 1^{er} avril 1879 s'élevait, en conséquence, à 27,812 (23,861 hommes et 3,951 femmes).

L'accroissement qui s'était produit d'une année à l'autre, était donc de 1,590 individus; chiffre qui se décompose dans les augmentations et diminutions suivantes :

Augmentation de	1,059	sur le nombre des condamnés à la réclusion;
—	832	sur le nombre des condamnés à l'emprisonnement;
—	19	sur le nombre des condamnés à des peines de simple police;
—	4	sur le nombre des détenus pour dettes.
Diminution de	40	sur le nombre des détenus par voie de correction;
—	284	sur le nombre des individus détenus préventivement.

En France, du 31 décembre 1875 au 31 décembre 1876, l'effectif avait augmenté de 621 détenus; et, si l'on considère que celui des condamnés pour faits insurrectionnels avait diminué de 876, il en résulte une augmentation réelle de 1,497 condamnés de droit commun, dont 1,457 hommes et 40 femmes.

Le nombre total des individus qui ont passé par les établissements pénitentiaires de royaume de Prusse, du 1^{er} avril 1878 au 1^{er} avril 1879, a été de 132,475 (106,846 hommes et 25,629 femmes), soit 7,397 détenus de plus que pendant les douzes mois précédents.

Le chiffre total des journées de détention a été de 9,774,040, soit 574,721 journées de plus que pendant les douzes mois précédents; la moyenne quotidienne, de 26,778, soit 1,448 de plus qu'en 1878-1879.

En France, le nombre des journées de détention s'est élevé, dans l'année 1876, à 19,716,866, et la moyenne quotidienne, à 53,871 détenus; cette moyenne a été inférieure, de 2,075 détenus, à celle de 1875.

L'augmentation dans le nombre des détenus, a été d'environ 6 0/0 en Prusse, pendant l'exercice 1878-79.

Si l'on remonte de huit années en arrière, on voit que, depuis l'année 1871, le nombre total des détenus s'est accru dans la proportion de près de 95 0/0, et celui des individus détenus préventivement, dans la proportion de 109 1/2 0/0.

Le chiffre total des informations judiciaires n'a augmenté dans le même temps que dans la proportion de 76 0/0; mais il n'est point sans intérêt d'envisager isolément les divers éléments dont se compose cet ensemble : on arrive ainsi à constater que les instructions pour outrages aux mœurs se sont accrues de 148 0/0; les instructions pour meurtre et assassinat, de 118 0/0; les instructions pour violence contre les personnes, de 143 0/0.

Dans le nombre des individus qui ont fait l'objet d'une instruction judiciaire, la proportion de ceux qui ont été condamnés a été d'environ 88 0/0 pour les individus accusés d'un crime, et de 84 0/0 pour les individus prévenus d'un délit.

En ce qui concerne spécialement les individus âgés de moins de 18 ans, le nombre des informations terminées a été de 1,342 pour crime et de 11,976 pour délit.

En dix ans, l'augmentation a été de 101 0/0.

Les statistiques précédentes constataient que la répression avait sensiblement fléchi depuis la loi du 9 mars 1853 et le code pénal de 1870. Cette tendance s'est encore accentuée pendant l'exercice embrassé par la dernière statistique, qui énumère, dans cet ordre d'idées, des faits caractéristiques, parmi lesquels nous nous bornerons à relever les exemples suivants : un voleur ayant déjà subi huit condamnations, dont une à la réclusion, n'encourt, comme *neuvième* condamnation, qu'une peine de *six mois* d'emprisonnement; un autre voleur, déjà condamné neuf fois, n'est frappé, *la dixième fois*, que d'une condamnation à *un mois*; une voleuse, dont les antécédents judiciaires se chiffraient par vingt-cinq condamnations, dont douze à la réclusion, comparait pour *la vingt-sixième fois* devant la justice, et ne se voit infliger qu'une *année* de réclusion; un voleur, déjà condamné sept fois pour vagabondage et mendicité, et quatre fois pour vol, *dont une fois pour vol sur un chemin public*, encourt, comme *douzième* condamnation, pour son cinquième vol, une peine d'une *semaine* d'emprisonnement! C'est seulement lorsqu'il a commis son septième vol, qu'on finit par le condamner à une année de réclusion.

La statistique constate que ces cas n'ont rien d'exceptionnel, et que les registres des prisons sont pleins d'exemples analogues.

Personnel administratif.

Les directeurs d'établissement pénitentiaire sont au nombre de 37, dont 25 anciens officiers et 7 anciens sous-officiers; les

inspecteurs et secrétaires (greffiers), au nombre de 187, dont 46 anciens officiers et 113 anciens sous-officiers.

Un directeur et 5 inspecteurs ou secrétaires sont pourvus de grades académiques.

Le chiffre des employés inférieurs est de 1,650, savoir 1,429 hommes et 221 femmes. Parmi les hommes, 1,227 sont d'anciens militaires, et 51 sortent du *Rauhe Haus* (1), ou d'autres confréries. Parmi les femmes, on compte trois diaconesses protestantes, et une sœur d'une congrégation catholique.

Le personnel religieux se compose de 55 pasteurs protestants, 41 aumôniers catholiques et 7 rabbins; le personnel enseignant, de 70 instituteurs et institutrices, dont 41 protestants et 29 catholiques; le personnel médical, de 70 médecins et chirurgiens.

Nourriture.

Les dépenses de nourriture se sont élevées par jour et par tête, en moyenne :

A 32 pfennigs 1/4 (40 centimes environ), pour les détenus en bonne santé;

A 44 pfennigs 1/4 (55 centimes environ), pour les détenus malades.

L'Administration a eu à nourrir par jour, en moyenne : 24,635 détenus en bonne santé et 1,962 malades.

Les détenus bien portants ont consommé 5,513,976 1/2 kilogrammes de pain (2) et 451,408 kilogrammes de viande et d'aliments gras.

La consommation des malades a été de 288,811 1/2 kilogrammes de pain et de 136,834 1/2 kilogrammes de viande et d'aliments gras.

L'énumération des autres quantités d'aliments nous entraînerait dans des détails trop minutieux.

Nous nous bornerons à ajouter que 32,156 détenus ont obtenu la faveur d'appliquer à des rations supplémentaires une partie de leur pécule : ils ont acheté 23,659 1/2 kilogrammes de pain, 65,872 1/2 kilogrammes de viande et d'aliments gras, 79,738 litres

(1) Voir, pour l'organisation du *Rauhe Haus*, le *Bulletin* de novembre 1879, p. 802 et suiv., et le *Bulletin* de février 1880, p. 185-187.

(2) La moyenne de la consommation quotidienne du pain a été, pour les détenus en bonne santé, de 639 grammes pour les hommes et de 462 grammes pour les femmes.

de bière, etc. Leurs dépenses de ce chef ont atteint le chiffre total de 130,960 marcs (163,700 francs), soit 4 marcs 7 pfennigs 1/4 (5 fr. 10) en moyenne par tête.

Travail des détenus.

I. — Travail des détenus autres que les individus détenus préventivement et les détenus pour dettes.

Le nombre des détenus qui n'ont pu travailler par suite de maladie, de mise aux arrêts ou d'impossibilité matérielle, s'est élevé en moyenne à 2,895 par jour, soit 11,62 0/0.

La moyenne quotidienne de ceux qui travaillaient a été de 22,030. Ce chiffre se subdivise ainsi :

- en moyenne, par jour. {
- 6.085 occupés à la tenue et à l'administration de l'établissement;
 - 445 occupés à des travaux d'économie rurale de l'établissement;
 - 349 occupés à des travaux industriels, dont le produit était vendu au profit de l'établissement;
 - 14,366 occupés à des travaux industriels salariés par des tiers;
 - 785 occupés à des travaux d'économie rurale et autres travaux analogues salariés par des tiers;

Il serait fastidieux de reproduire la liste complète des divers travaux industriels exécutés pour des tiers moyennant salaire, et il suffira d'indiquer, par ordre d'importance, ceux qui occupaient le plus grand nombre de bras, savoir :

- Hommes.** — Fabrication de cigares ;
tissage ;
cordonnerie et fabrication de chaussons ;
menuiserie et layeterie ;
reliure, fabrication de cartonnages, de cornets en papier, de cartouches, etc. ;
brosserie ;
vannerie, fabrication de nattes, etc. ;
confection de vêtements.
- Femmes.** — Travaux de couture et de piquage ;
broderie et tricot ;
tapisserie ;
fabrication de cigares.

L'emploi des machines à vapeur a été introduit dans onze éta-

blissements pénitentiaires, notamment à Cologne, Halle, Rendsbourg et Dusseldorf.

La proportion des ouvriers détenus aux travailleurs libres a été :

- de 1 à 26 pour la fabrication des cigares ;
- de 1 à 39 pour le tissage ;
- de 1 à 182 pour la cordonnerie et les industries analogues ;
- de 1 à 143 pour la menuiserie et la layeterie ;
- de 1 à 18 pour la reliure et les industries analogues ;
- de 1 à 9 pour la broserie ;
- de 1 à 28 pour la vannerie ;
- de 1 à 428 pour la confection des vêtements.

Le produit brut total du travail salarié par des tiers s'est élevé à 2,579,885 marcs (3,224,856 francs), soit en moyenne 70 par tête et par journée de travail.

Le produit net total s'est élevé à 2,231,353 marcs (2,789,191 fr. , soit en moyenne 61 c. par tête et par journée de travail.

La partie du produit attribuée aux détenus se chiffre de la manière suivante :

- pour les hommes : 385,021 marcs (481,276 francs) ;
- pour les femmes : 41,996 marcs (52,495 francs) ;
- soit au total : 427,017 marcs (533,771 francs),

c'est-à-dire 8 c. par tête et par journée de travail.

II. — Travail des individus détenus préventivement.

Le chiffre total des individus détenus préventivement a été de 1,852 (1,616 hommes et 236 femmes).

Sur ce nombre, 988 (882 hommes et 106 femmes) ont été occupés à divers travaux.

Le produit brut de ces travaux s'est élevé à 56,975 marcs (71,219 francs), et a été réparti par tiers, conformément aux règlements, entre le Trésor, les employés et les détenus eux-mêmes.

Enseignement scolaire et religieux. — Bibliothèques

L'enseignement scolaire a été donné à 8,557 détenus (7,194 hommes et 1,363 femmes).

En outre, des classes spéciales de chant (en dehors de l'enseignement du chant compris dans le régime scolaire ordinaire) ont reçu 3,575 détenus (3,056 hommes et 519 femmes).

L'enseignement purement religieux (histoire sainte et instruction religieuse) a été donné à 16,052 détenus, savoir :
6,261 hommes et 1,175 femmes appartenant au culte protestant ;
7,094 hommes et 1,273 femmes appartenant au culte catholique ;
233 hommes et 16 femmes appartenant au culte israélite.

Le chiffre total des livres que contenaient les bibliothèques des établissements pénitentiaires s'est élevé à 178,047.

Sur ce nombre, on comptait 85,191 livres religieux savoir :
57,764 livres protestants ;
26,489 — catholiques ;
938 — israélites.

Le reste se composait de 26,878 ouvrages scolaires, et de 65,978 livres d'instruction et de récréation.

Le matériel des bibliothèques s'est accru de 3,933 volumes pendant l'exercice 1878-1879.

Emprisonnement individuel.

Le régime de l'emprisonnement individuel a été appliqué à 10,395 individus (9,121 hommes et 1,274 femmes), c'est-à-dire à 7,85 0/0 du nombre total des détenus.

On compte sur ce chiffre 5,743 réclusionnaires, savoir 5,344 hommes et 399 femmes.

La moyenne quotidienne des détenus soumis à ce régime a été de 3,470 (3,103 hommes et 367 femmes).

Or, le nombre des cellules disposées pour l'isolement de jour et de nuit était de 3,788 et l'on comptait, en outre, 3,479 cellules de nuit, construites, pour la plupart, en fer.

Le tableau suivant expose la durée de l'emprisonnement individuel pour les réclusionnaires dont l'isolement a cessé dans l'année, et dont le nombre a été de 3,078, savoir 2,887 hommes et 191 femmes :

Moins de 4 semaines	598	hommes	14	femmes
4 semaines à 3 mois	405	—	28	—
3 à 6 mois	292	—	25	—
6 mois à 1 an	660	—	51	—
1 à 2 ans	659	—	44	—
2 à 3 ans	184	—	15	—
3 à 4 ans	64	—	12	—
4 à 5 ans	11	—	1	—
5 à 6 ans	7	—	1	—
Plus de six ans	7	—	0	—

Les cas d'emprisonnement individuel ayant duré plus d'un an représentent une proportion de plus de 32 0/0.

Il peut être intéressant de rapprocher de ces données le tableau de l'emprisonnement individuel pour les réclusionnaires qui se trouvaient encore soumis à ce régime à la fin de l'exercice 1878-1879, et dont le nombre a été de 2,665, savoir : 2,457 hommes et 208 femmes.

Moins de 4 semaines.	173	hommes	14	femmes
4 semaines à 3 mois.	368	—	30	—
3 à 6 mois	490	—	33	—
6 mois à un an	606	—	51	—
1 à 2 ans.	531	—	50	—
2 à 3 ans.	162	—	26	—
3 à 4 ans.	86	—	3	—
4 à 5 ans.	22	—	1	—
5 à 6 ans.	6	—	0	—
Plus de 6 ans.	13	—	0	—

Peines disciplinaires et autres.

Le nombre des détenus qui ont encouru des peines disciplinaires s'est élevé à 19,341, savoir : 16,651 hommes et 2,690 femmes.

Les peines prononcées ont atteint le chiffre de 37,216, dont 31,077 infligées à des hommes et 6,139 à des femmes.

La proportion a été de 0,28 0/0 sur le nombre total des détenus (0,29 0/0 pour les hommes, 0,24 0/0 pour les femmes).

Les infractions commises se classent ainsi qu'il suit :

Désobéissance et rébellion — 7,003 (6,177 hommes et 826 femmes) ;

Infractions au règlement concernant le travail — 6,177 (4,934 hommes et 1,243 femmes) ;

Autres infractions au règlement — 24,036 (19,966 hommes et 4,070 femmes).

Voici maintenant le tableau succinct des peines infligées :

Privation d'aliments ou du droit de disposer du pécule — 11,420 (9,596 hommes et 1,824 femmes) ;

Détention isolée dans un cachot (accompagnée ou non de la peine qui précède) — 25,580 (21,278 hommes et 4,302 femmes) ;

Latten-Arrest (détention dans un cachot, dont le plancher blesse les membres des détenus) — 96 (83 hommes et 13 femmes) ;

Châtiments corporels — 120 réclusionnaires (hommes).

En dehors des punitions disciplinaires, il a été infligé 48 peines, prononcées par les tribunaux pour crimes ou délits de droit commun commis pendant le cours de la détention, dont 24 (la moitié du chiffre total) pour mutinerie, 5 pour offenses au roi et 4 pour dégradations matérielles.

Correspondances et visites.

Les détenus ont reçu 90,259 lettres, et en ont expédié 78,043.

Le nombre des visites reçues a été de 18,743.

État sanitaire et mortalité.

La moyenne quotidienne des malades a été de 1,097 (911 hommes et 186 femmes).

Ce chiffre se décompose ainsi :

Malades à l'hôpital — 859 (722 hommes et 137 femmes);

Malades dans les quartiers — 238 (189 hommes et 49 femmes).

La proportion de la moyenne des malades à la moyenne du nombre total des détenus a été de 4,30 0/0 (3,98 0/0 pour les hommes et 4,81 0/0 pour les femmes).

13,885 détenus (11,447 hommes et 2,438 femmes) sont sortis de l'hôpital. Les morts sont compris dans ce chiffre.

La durée moyenne du traitement a été de 22 jours (23 pour les hommes; 20 pour les femmes).

Le nombre des morts s'est élevé à 654 (569 hommes et 85 femmes).

La proportion a été de 0,43 0/0 du nombre total des détenus (0,53 pour les hommes et 0,33 pour les femmes). Pour les réclusionnaires, la proportion s'est élevée à 2,10 0/0 pour les hommes et 2,09 0/0 pour les femmes.

Dans deux établissements pénitentiaires, il ne s'est produit aucun décès.

Les divers genres de mort se groupent ainsi :

Morts naturelles 643 (559 hommes et 84 femmes);

Morts accidentelles. . . 1 homme (noyé en pêchant dans le fossé d'une prison);

Suicides 10 (9 hommes et 1 femme).

Morts naturelles. — Les principales maladies auxquelles ont

succombé les détenus dont la mort est due à une cause naturelle, se classent de la manière suivante :

Phtisie pulmonaire ou abdominale et autres formes de la tuberculose (la moitié des décès);

Coliques néphrétiques et hydropisie;

Maladies du cerveau et de la moelle épinière (en y comprenant l'apoplexie);

Inflammations aiguës de diverses natures.

En groupant les décédés d'après leur âge, on voit que les individus de 30 à 45 ans représentent la proportion la plus forte. Il n'est mort qu'un seul détenu âgé de moins de seize ans, et le chiffre des septuagénaires décédés est de 21 (20 hommes et 1 femme).

Le tableau suivant indique depuis combien de temps se trouvaient détenus, au jour de leur mort, les détenus décédés :

Depuis moins de 6 mois	107 hommes et 13 femmes;
— plus de 6 mois et jusqu'à 1 an	97 hommes et 14 femmes;
— plus d'un an et jusqu'à 2 ans	140 hommes et 22 femmes;
— plus de 2 ans et jusqu'à 3 ans	67 hommes et 17 femmes;
— plus de 3 ans et jusqu'à 5 ans	82 hommes et 8 femmes;
— plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	46 hommes et 5 femmes;
— plus de 10 ans et jusqu'à 15 ans	9 hommes et 3 femmes;
— plus de 15 ans	11 hommes et 2 femmes.

Suicides. — Il y a eu 10 suicides dans les établissements pénitentiaires de la Prusse. Les détenus qui se sont donné la mort se groupent, par catégories, de la manière suivante :

Réclusionnaires	6 hommes;
Condamnés à l'emprisonnement	2 hommes;
Détenus préventivement.	1 homme et 1 femme.

En les classant d'après leur âge, on voit que 4 hommes avaient

de 20 à 30 ans; 3 hommes et 1 femme, de 30 à 45 ans;
2 hommes de 45 à 60 ans.

Étaient détenus depuis moins de 3 mois. . .	2 hommes et 1 femme;
— — — plus de 3 mois et moins de 6 mois;	2 hommes;
— — — plus de 6 mois et moins d'un an;	2 hommes;
— — — plus de 2 ans et moins de 5 ans;	1 homme;
— — — plus de 5 ans;	2 hommes.

Maladies mentales. — Il s'est produit des maladies mentales dans 23 établissements.

Le nombre des aliénés a été de 66, savoir 53 hommes et 13 femmes. La proportion sur l'ensemble des détenus était de 0,050/0; calculée spécialement pour les réclusionnaires, de 0,14 0/0 pour les hommes et de 0,08 0/0 pour les femmes.

Au point de vue de l'âge, la plus forte proportion de maladies mentales s'est rencontrée chez les hommes et les femmes de 30 à 45 ans.

Subissaient des condamnations à moins de 6 mois :	2 hommes;
— — — de 6 mois à 2 ans :	10 hommes et 1 femme;
— — — de 2 à 5 ans :	13 hommes et 3 femmes;
— — — de 5 à 10 ans :	5 hommes;
— — — de plus de 10 ans :	6 hommes;
— — — à une peine perpétuelle :	1 homme.

Que si maintenant l'on classe les aliénés d'après la durée de la détention subie au moment où la maladie mentale s'est déclarée, on trouve les chiffres suivants :

Détenus depuis moins de 3 mois.	22 hommes et 10 femmes;
— — — plus de 3 mois et jusqu'à 6 mois.	6 hommes et 1 femme;

Détenus depuis plus de 6 mois et jusqu'à 1 an. . .	4 hommes et 2 femmes;
— — — plus d'un an et jusqu'à 2 ans. . .	6 hommes;
— — — plus de 2 ans et jusqu'à 5 ans. . .	11 hommes;
— — — plus de 5 ans.	4 hommes.

Il y a lieu d'ajouter à ces chiffres 16 hommes et 9 femmes, frappés d'aliénation mentale pendant le cours de leur détention préventive.

Enfin, 8 aliénés (6 hommes et 2 femmes) ont été guéris dans le courant de l'exercice.

Recettes et dépenses.

Le chiffre total des recettes s'est élevé à 2,673,132 marcs 72 pfennigs (3,341,415 fr. 90 c.) (1); celui des dépenses à 8,451,876 marcs 23 pfennigs (10,564,846 fr. 30 c.).

Le déficit a donc été de 5,778,743 marcs 51 pfennigs (223,429 fr. 40 c.)

L'administration de l'assistance publique (*Landarmenverband*) de la Prusse occidentale a contribué pour 43,036 marcs 41 pfennigs à couvrir ce déficit; 5,735,707 marcs 10 pfennigs sont restés à la charge du Trésor.

En divisant les recettes par le nombre moyen des détenus, on arrive, pour chaque tête, aux chiffres de 99 marcs 83 pfennigs par an, et de 27 pfennigs 1/2 par jour. En opérant de même pour les dépenses, on trouve 315 marcs 64 pfennigs par an, et 86 pfennigs 1/2 par jour.

Les recettes consistent principalement dans le produit net du travail des détenus, qui, calculé par tête, représente 84 marcs 78 pfennigs 1/2 par an, et 23 pfennigs 1/4 par jour. Parmi les autres éléments de recettes, les plus importants ont été les bénéfices d'exploitation rurale et les remboursements de frais d'entretien.

Quant aux éléments de dépenses, ils se décomposent ainsi qu'il suit :

Appointements des employés.	2,978,962 marcs 69
	(soit 111 marcs 25 par tête et par an);

(1) Nous rappelons que le marc vaut environ 1 fr. 25 c., et le pfennig environ 1 c. 1/4. A l'aide de cette donnée, il sera facile de traduire en francs et en centimes tous les chiffres qui suivent.

Frais de bureau	55,582 marcs 65
(soit 2 marcs 07 1/2 par tête et par an);	
Nourriture des détenus	3,216,801 marcs 28
(soit 120 marcs 94 1/2 par tête et par an);	
Médecine et pharmacie	76,125 marcs 94
(soit 2 marcs 85 par tête et par an);	
Habillement des détenus	616,752 marcs 52
(soit 23 marcs 08 1/3 par tête et par an);	
Blanchissage et dépenses de propreté	125,942 marcs 28
(soit 4 marcs 70 1/3 par tête et par an);	
Objets en magasin et ustensiles	296,314 marcs 72
(soit 11 marcs 06 1/2 par tête et par an);	
Chauffage et combustible	285,930 marcs 36
(soit 10 marcs 68 par tête et par an);	
Éclairage	258,671 marcs 78
(soit 9 marcs 66 par tête et par an);	
Constructions	221,876 marcs 61
(soit 8 marcs 28 1/2 par tête et par an);	
Ramonage et vidange	19,761 marcs 13
(soit 0 marc 73 3/4 par tête et par an);	
Assurances contre l'incendie	23,189 marcs 69
(soit 0 marc 86 1/2 par tête et par an);	
Frais généraux	275,964 marcs 58
(soit 10 marcs 30 1/2 par tête et par an) (1).	

Masse des détenus.

Les primes de travail et les autres éléments qui contribuent à constituer le pécule des détenus formaient un chiffre de 628,274 marcs 48 pfennigs, répartis entre 24,920 masses différentes.

Parmi ces masses, il en est 19,712 qui n'atteignaient pas un total de 30 marcs; 50 seulement (dont 47 appartenant à des réclusionnaires) s'élevaient à plus de 300 marcs.

A la fin de l'année, une somme totale de 539,988 marcs 98 pfennigs était placée à intérêts. Les intérêts produits dans le cours de l'exercice ont atteint le chiffre de 22,615 marcs.

(1) Dans le chiffre des frais généraux sont compris les frais du culte, qui se sont élevés à 0 marc 38 3/4 par tête et par an, ainsi que les dépenses nécessitées par les besoins scolaires et l'entretien des bibliothèques, qui ont atteint 0 marc 43 3/4 par tête et par an.

Les détenus ont dépensé sur leurs masses une somme totale de 275,997 marcs 49 pfennigs, savoir :

256,141 marcs 10 pfennigs, pour améliorer leur régime et faire face à d'autres dépenses autorisées;

19,856 marcs 39 pfennigs pour venir en aide à leurs familles.

Les masses versées dans le courant de l'année aux détenus libérés se sont élevées au chiffre de 24,852. Sur ce nombre, 22,723 masses ne dépassaient pas 30 marcs; 20 seulement s'élevaient au-dessus de 300 marcs.

Libérations provisoires dans les termes de l'article 23 du Code pénal.

Le code pénal de l'empire d'Allemagne dispose, dans son article 23, que les condamnés à la réclusion ou à un emprisonnement de longue durée pourront, s'ils y consentent, obtenir leur libération provisoire lorsqu'ils auront subi les trois quarts et, en tout cas, au moins une année de leur peine, et qu'ils se seront bien conduits pendant ce temps (1).

L'administration pénitentiaire a reçu 355 demandes de libération provisoire dans les termes de cet article; 322 étaient formées par des détenus civils et 33 par des détenus militaires.

Sur ces 355 demandes, 129 ont été accueillies, savoir 104 par le Ministère de la Justice et 25 par le *General-Auditoriat*.

Enfin, 8 libérations provisoires précédemment accordées ont été révoquées conformément à l'article 24 du code pénal, c'est-à-dire soit pour inconduite des libérés, soit pour infraction aux obligations qui leur avaient été imposées.

Après avoir ainsi résumé la statistique pénitentiaire générale, il nous reste à analyser deux statistiques spéciales, celle du personnel des réclusionnaires et celle des condamnés à l'emprisonnement.

Statistique du personnel des réclusionnaires.

Le chiffre total des détenus réclusionnaires s'est élevé à 26,696 (23,012 hommes et 3,684 femmes).

I. — Groupés par *religion*, ces réclusionnaires se classent ainsi :

(1) Le code pénal de l'Allemagne du Nord, devenu depuis Code pénal de l'empire, a été promulgué le 31 mai 1870. Le système de libération provisoire qu'organise l'article 23 fonctionnait avec succès en Saxe depuis 1862.

Culte réformé — 16,549 (14,222 hommes; 2,327 femmes);
soit 0,99 sur 1,000 protestants (1);
Culte catholique — 9,861 (8,524 hommes; 1,337 femmes);
soit 1,14 sur 1,000 catholiques;
Culte israélite — 277 (258 hommes; 19 femmes);
soit 0,82 sur 1,000 israélites;
Autres cultes — 9 (8 hommes et 1 femme);
soit 0,06 sur 1,000 individus professant ces autres

cultes.

II. — Classés d'après leur *âge*, les réclusionnaires se subdivisent de la manière suivante (2):

De 18 et 19 ans	640	(565 hom. et 75 femmes)	0,07/1,000;
De 20 à 29 ans	9,112	(8,167 hom. et 945 fem.)	0,22/1,000;
De 30 à 39 ans	8,075	(6,994 hom. et 1,081 fem.)	0,24/1,000;
De 40 à 49 ans	5,249	(4,363 hom. et 886 fem.)	0,20/1,000;
De 50 à 59 ans	2,792	(2,269 hom. et 523 fem.)	0,13/1,000;
De 60 à 69 ans	715	(564 hom. et 151 fem.)	0,06/1,000;
70 ans et au-dessus	113	(90 hom. et 23 fem.)	0,02/1,000.

III. — Au point de vue de leur *état civil*, ils se répartissent ainsi qu'il suit :

Enfants légitimes.	24,569	(21,204 hommes et 3,275 fem.);
Enfants naturels.	2,127	(1,718 hommes et 409 fem.);
Mariés.	10,674	(9,297 hommes et 1,377 fem.);
Veufs.	1,669	(1,081 hommes et 588 fem.);
Divorcés.	644	(485 hommes et 159 fem.);
Célibataires	13,709	(12,149 hommes et 1,560 fem.);

Veuves ou femmes divorcées ayant eu des enfants illégitimes depuis leur veuvage ou depuis leur divorce . . . 29 femmes;

Femmes célibataires ayant eu des enfants illégitimes. 533 femmes.

IV. — Considérés au point de vue de leur *instruction*, ils se classent ainsi :

Instruction supérieure à l'élémentaire.	287
(578 hommes et 9 femmes)	1,08 0/0 du nombre total;
Instruction élémentaire complète.	6,360
(5,501 hommes et 859 femmes)	23,82 0/0;

(1) On a pris pour base de l'évaluation de la population le recensement du 1^{er} décembre 1875

(2) La proportion est établie sur le chiffre total des individus du même âge.

Instruction élémentaire incomplète	14,823
(13,366 hommes et 1,457 femmes)	53,53 0/0;
Individus sachant uniquement lire	1,749
(1,183 hommes et 566 femmes)	6,55 0/0;
Individus sans instruction aucune	3,477
(2,684 hommes et 793 femmes)	13,02 0/0.

V. — D'après les *professions* qu'ils exerçaient antérieurement, ils se groupent de la manière suivante :

Propriétaires ruraux.	792
(679 hommes et 113 femmes);	
Fermiers	70
(67 hommes et 3 femmes);	
Ouvriers de la campagne	7,732
(7,044 hommes et 688 femmes);	
Patrons	1,183
(1,116 hommes et 67 femmes);	
Artisans et employés	11,437
(10,689 hommes et 748 femmes);	
Hommes et femmes de service à gages	3,388
(1,943 hommes et 1,445 femmes);	
Militaires et marins	770 hom.
Fonctionnaires, médecins, ecclésiastiques, professeurs, savants, écrivains.	253
(248 hommes et 7 femmes);	
Autres professions ou absence d'indication d'une profession antérieure	1,069
(456 hommes et 613 femmes);	

Enfin, 6,418 réclusionnaires avaient été au service militaire.

VI. — Au point de vue de leur *origine*, soit *urbaine*, soit *rurale*, ils se classent ainsi qu'il suit :

Originaires de villes de plus de 10,000 habitants	7,512
(6,328 hommes et 1,184 femmes);	
Originaires de villes de moins de 10,000 habitants,	5,120
(4,303 hommes et 817 femmes);	
Originaires de communes rurales	14,064
(12,381 hommes et 1,683 femmes).	

La proportion est d'environ 144 pour mille de la population des villes pour les réclusionnaires d'origine urbaine, et de 0,83 par mille de la population des campagnes pour les réclusionnaires d'origine rurale.

VII. — On comptait 856 réclusionnaires (804 hommes et 55 femmes) appartenant à des *États allemands autres que la Prusse*, et 270 (253 hommes et 17 femmes) de *nationalité étrangère*.

VIII. — Si l'on envisage la *nature des crimes* ayant motivé les condamnations que subissaient les réclusionnaires, on trouve le relevé suivant :

Crimes inspirés par l'intérêt	21,096
(18,191 hommes et 2,905 femmes); —	79 0/0
— la passion	5,600
(4,821 hommes et 779 femmes); —	21 0/0

IX. — Enfin, au point de vue de la *durée des peines* qu'ils subissaient, ils se classent ainsi :

Perpétuité	890
(681 hommes et 209 femmes):	
15 ans et au-dessus	523
(477 hommes et 46 femmes);	
Plus de 10 ans et moins de 15	789
(752 hommes et 37 femmes);	
Plus de 5 ans et jusqu'à 10	3,662
(3,358 hommes et 304 femmes);	
Plus de 3 ans et jusqu'à 5	4,809
(4,262 hommes et 547 femmes);	
Plus de 2 ans et jusqu'à 3	4,839
(4,194 hommes et 635 femmes);	
Plus de 1 an et jusqu'à 2	8,024
(6,718 hommes et 1,305 femmes);	
1 an et au-dessous	3,170
(2,570 hommes et 600 femmes);	

Le nombre des réclusionnaires *placés sous la surveillance de la police* a été de 17,837 (15,318 hommes et 2,539 femmes); celui des réclusionnaires *condamnés à la perte des droits civils*, de 22,920 (19,949 hommes et 2,971 femmes).

X. — Les *récidivistes* atteignaient le chiffre de 20,155 (17,600 hommes et 2,555 femmes), soit 75 1/2 0/0 du nombre total des réclusionnaires.

Sur ce nombre, 10,099 (8,729 hommes et 1,370 femmes) avaient déjà subi des condamnations à la réclusion.

Ces récidivistes se classent ainsi qu'il suit, d'après le nombre de leurs condamnations antérieures:

1 condamnation, 3,690 (3,478 hommes et 272 femmes);

2 condamnations	3,340	(3,019 hommes	321 femmes);
3 —	3,024	(2,598 —	426 —
4 —	2,511	(2,165 —	346 —
5 —	2,004	(1,681 —	323 —
plus de 5 —	5,586	(4,719 —	867 —

Statistique du personnel des condamnés à l'emprisonnement.

Le chiffre total des détenus condamnés à l'emprisonnement s'est élevé à 32,350 (25,493 hommes et 6,857 femmes).

I. — Groupés par *religion*, ces détenus se subdivisent ainsi :

Culte réformé	15,384	(11,652 hommes et 3,732 femmes);	47.54 0/0.
Culte catholique	16,513	(13,497 hommes et 3,016 femmes);	51.05 0/0.
Culte israélite	402	(301 hommes et 101 femmes);	1.25 0/0.
Autres cultes	51	(43 hommes et 8 femmes);	0.16 0/0.

II. — Classés d'après leur *âge*, ils se répartissent de la manière suivante :

Au-dessous de 18 ans	1,587	(1,158 hommes et 429 femmes)	4.91 0/0 ;
18 et 19 ans	2,817	(2,204 — 613 —	8.71 0/0 ;
de 20 à 29 ans	12,529	(10,089 — 2,440 —	38.73 0/0 ;
de 30 à 39 ans	7,771	(6,170 — 1,601 —	24.02 0/0 ;
de 40 à 49 ans	4,683	(3,610 — 1,073 —	14.47 0/0 ;
de 50 à 59 ans	2,147	(1,646 — 501 —	6.64 0/0 ;
de 60 à 69 ans	682	(525 — 157 —	2.11 0/0 ;
70 ans et au-dessus	134	(91 — 43 —	0.41 0/0 ;

III. — Au point de vue de leur *état civil*, ils se classent ainsi qu'il suit :

Enfants légitimes	30,148	(23,941 hommes et 6,207 femmes);
Enfants naturels	2,202	(1,552 — 650 —
Mariés	11,349	(8,925 — 2,424 —
Veufs	1,548	(874 — 674 —
Divorcés	381	(130 — 251 —
Célibataires	19,072	(14,504 — 3,508 —
Veuves ou femmes divorcées ayant eu des enfants illégitimes depuis leur veuvage ou leur divorce	26	femmes ;
Femmes célibataires ayant eu des enfants illégitimes	260	femmes.

IV. — Considérés au point de vue de leur *instruction*, ils se classent ainsi :

Instruction supérieure à l'élémentaire.	338
(327 hommes et 11 femmes.) — 1.05 0/0 du nombre total ;	
Instruction élémentaire complète.	19,514
(15,308 hommes et 4,206 femmes). — 60.32 0/0 ;	
Instruction élémentaire incomplète	9,633
(7,897 hommes et 1,736 femmes). — 29.78 0/0 ;	
Individus sachant uniquement lire	1,298
(858 hommes et 440 femmes). — 4.01 0/0 ;	
Individus sans instruction aucune	1,567
(1,103 hommes et 464 femmes). — 4.84 0/0.	

V. — D'après les *professions* qu'ils exerçaient antérieurement, ils se groupent de la manière suivante :

Propriétaires ruraux.	337 (319 hommes et	18 femmes) ;
Fermiers.	100 (98 —	2 —
Ouvriers de la cam-		
pagne	3,659 (3,198 —	431 —
Patrons	1,183 (1,137 —	46 —
Artisans et employés. 17,353 (16,727		626 —
Hommes et femmes		
de services à gages. 3,771 (2,215 —	1,556 —	
Militaires et marins. 165 hommes ;		
Fonctionnaires, mé-		
decins, ecclésiast-		
iques, professeurs,		
savants, écrivains. 329 (322 hommes et	7 femmes) ;	
Autres professions		
ou absence d'indi-		
cation d'une pro-		
fession antérieure 5,483 (1,312 —	4,171 —	

Enfin, 6,078 condamnés à l'emprisonnement avaient été au service militaire.

VI. — Au point de vue de leur *origine soit urbaine, soit rurale*, ils se classent ainsi qu'il suit :

Originaires de villes de plus de 10,000 habitants. — 15,779
(12,075 hommes et 3,704 femmes) ;
Originaires de villes de moins de 10,000 habitants. — 6,342
(5,000 hommes et 1,342 femmes) ;

Originaires de communes rurales. — 10,229 (8,418 hommes et 1,811 femmes).

La proportion est de 68,38 0/0 pour les individus d'origine urbaine et de 31,62 0/0 pour ceux d'origine rurale.

VII. — On comptait 559 condamnés à l'emprisonnement (450 hommes et 109 femmes) appartenant à des *Etats allemands autres que la Prusse*, et 222 (176 hommes et 46 femmes) de *nationalité étrangère*.

VIII. — Si l'on envisage la *nature des crimes* ayant motivé les condamnations que subissaient les détenus dont s'agit, on trouve le relevé suivant :

Crimes inspirés par l'intérêt	20,103 (14,605 hommes et	5,498 femmes) — 62,14 0/0
— — la passion	12,247 (10,888 hommes et	1,359 femmes) — 37,86 0/0

IX. — Enfin, au point de vue de la *durée des peines* qu'ils subissaient, ils se classent ainsi :

Perpétuité	5 hommes ;
15 ans et au-dessus	24 hommes ;
plus de 10 ans et moins de 15	26 hommes ;
— 5 — jusqu'à 10	110 (109 hom. et 1 fem.) ;
— 3 — — 5	323 (288 — 35 fem.) ;
— 2 — — 3	580 (504 — 76 —
— 1 — — 2	1,813 (1,625 — 188 —
— 6 mois — 1	3,156 (2,798 — 358 —
— 3 — — 6	4,104 (3,499 — 605 —
3 mois et au-dessous.	22,209 (16,615 — 5,594 —

Le nombre des condamnés à l'emprisonnement *placés sous la surveillance de la police* a été de 225 (125 hommes et 100 femmes) ; le nombre de ceux d'entre eux *qui avaient encouru la perte des droits civiques* a été de 2,565 (2,187 hommes et 378 femmes).

X. — Les *récidivistes* atteignaient le chiffre de 15,790 (12,634 hommes et 3,156 femmes), soit 48,81 0/0 du nombre total des détenus condamnés à l'emprisonnement.

Sur ce nombre, 757 (626 hommes et 131 femmes) avaient déjà subi des condamnations à la réclusion.

Les récidivistes se classent ainsi qu'il suit, d'après le nombre de leurs condamnations antérieures :

1 condamnation : . . .	4,289	(3,524 hommes et 765 femmes):
2 —	2,488	(2,060 — 428 —)
3 —	2,037	(1,576 — 461 —)
4 —	1,900	(1,495 — 405 —)
5 —	2,285	(1,686 — 599 —)
plus de 5 condamnations	2,791	(2,293 — 498 —)

La proportion des récidivistes, qui était, pour les réclusionnaires, inférieure à celle de l'exercice 1877-1878, a subi, au contraire, une légère augmentation chez les condamnés à l'emprisonnement.

GEORGES DUBOIS,
Avocat à la Cour d'appel.

LA SCIENCE PÉNITENTIAIRE

Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Toulouse le 3 janvier 1880.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Avant d'entrer dans la carrière qui vient de nous être ouverte, arrêtons-nous un instant sur le seuil, puisque la loi elle-même nous invite à élever en commun nos pensées vers quelqu'un de ces mille sujets dont elle nous laisse le libre choix, à la condition de maintenir nos esprits dans les régions pures et sereines du droit, de l'histoire ou de la philosophie morale.

J'ai cru, messieurs, respecter pleinement les limites de ce paisible domaine que nous ont départi nos usages, en vous entretenant aujourd'hui de la *Science pénitentiaire*, c'est-à-dire des règles et des méthodes les plus pratiques qu'aient pu découvrir jusqu'à ce jour l'expérience et la sagesse des peuples, pour parvenir à la solution de ce grave problème : rendre toujours humain et, dans quelque mesure, moralisateur le châtiment qui, trop souvent, dégrade le coupable, et relever l'homme tombé sous le fardeau de la peine, après le jour où il a reconquis sa liberté.

Ce sont là, vous le savez, des questions toutes modernes. Si de bonne heure et dès l'antiquité même (1), l'amendement du criminel est entré pour quelque chose dans l'idée philosophique du châtiment légal, il n'a jamais été, jusqu'à des temps voisins du nôtre, qu'un objectif tout abstrait pour la justice répressive : maintenir l'ordre et la paix en effrayant les hommes par les

(1) On a souvent cité ce passage du jurisconsulte Paul : *Pœna constituitur in emendationem hominum* (Digeste, l. 20, de *Pœnis*).